



# DESACCORD AVEC UNE AUGMENTATION DE LOYERS. QUE FAIRE ?

Conseils pratiques publié le 26/05/2019, vu 2174 fois, Auteur : [JEAN-LOUIS LOBE](#)

**Votre bailleur vient de vous adresser un avis d'augmentation de loyer soit par commissaire de justice ( huissier) , soit par lettre avec accusé de réception.Vous n'êtes pas d'accord. Que faire ?**

## **". JE SUIS EN DÉSACCORD AVEC L'AUGMENTATION DE MON LOYER ". QUE FAIRE ?**

Par Jean-Louis LOBE, [jeanlouislobe7@gmail.com](mailto:jeanlouislobe7@gmail.com), +225 57 27 96 76

Votre bailleur vient de vous adresser un avis d'augmentation de loyer soit par commissaire de justice ( huissier) , soit par lettre avec accusé de réception.

Vous n'êtes pas d'accord avec cet exploit ou avis d'augmentation de loyers parce que les conditions d'augmentation du loyer ne sont pas remplies, soit parce qu'il s'est écoulé moins de trois (03) ans depuis la dernière augmentation des loyers ou depuis l'occupation des lieux, soit parce que vous (locataire) estimez le taux d'augmentation excessif.

### **QUE FAIRE ?**

1. Contester par lettre avec accusé de réception ou par exploit de commissaire de justice (huissier) l'avis d'augmentation des loyers.
2. Se refuser à tout paiement du nouveau loyer à l'échéance ou à la date de prise d'effet du nouveau loyer pour contraindre le bailleur à vous assigner en justice pour que la juridiction compétente puisse décider de l'application ou non du nouveau loyer.
3. Continuer à s'acquitter de ses loyers en cours pendant la période précédent l'application éventuelle du nouveau loyer.

Ne manquez pas chaque fois que de lecture de partager, de liker, et de vous abonner à Jean-Louis LOBE Officiel et de me suivre sur Jean-Louis LOBE.

Pour vos formations pratiques, choisissez notre Institut, l'Institut International de la Haute Pratique du Droit.